Décision n° 2016-0430
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 mars 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 mars 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0430
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 mars 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199101612	COMMUNE DE TREMBLAY EN FRANCE	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
199205604	SASCA	68 ST LOUIS	1 UHF
199205604	SASCA	68 ST LOUIS	1 VHF
199213372	COMMUNE DE MARSEILLE	13 MARSEILLE	3 VHF
199600768	STOCKBREST	29 BREST	2 UHF
199602531	MOTO CONDUITE	38 GRENOBLE	1 UHF
199701515	COMMUNE DES MUREAUX	78 LES MUREAUX	2 UHF
199702363	GREENFIELD	02 CHATEAU THIERRY	2 UHF
199703054	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	91 FLEURY MEROGIS	12 UHF
199703490	CATERING AERIEN DEVELOPPEMENT	31 BLAGNAC	2 UHF
199800071	CENTRE HOSPITALIER ANTIBES	06 ANTIBES	4 UHF
200000862	ASSOCIATION MOTOCOMM	59 HALLUIN	3 VHF*
200100579	DFDS SEAWAYS	76 DIEPPE	1 UHF
200200257	GRAND PORT MARITIME DU HAVRE	76 LE HAVRE	10 UHF
200200483	MBDA FRANCE	41 SELLES ST DENIS	5 UHF
200500491	REGION D'ALSACE	67 STRASBOURG	2 UHF
200501150	CC BIEVRE ISERE	38 LA COTE ST ANDRE	1 UHF
200501398	LIGUE D'ALSACE SOCIETES AVIRON	68 HOMBOURG	3 UHF*
200501596	COMMUNE DE BERCK	62 BERCK	1 VHF
200600600	EURO CARGO RAIL	75 PARIS	3 UHF*
200700992	BOMBARDIER TRANSPORT FRANCE	59 CRESPIN	6 UHF
200701612	CNRS A L'IGBMC	67 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2 UHF
201000581	THE AMERICAN BATTLE MONUMENTS	88 DINOZE	1 UHF
201001197	HELIDAX	40 DAX	3 UHF
201100005	POLYGARD	67 STRASBOURG	1 UHF*
201100067	EURL SECURISPACE FRANCE ST	76 DIEPPE	2 UHF
201101747	MENZIES AVIATION FRANCE	31 BLAGNAC	2 UHF
201101751	SPGO COTE NORMANDE	14 IFS	2 UHF
201400182	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	91 FLEURY MEROGIS	12 UHF
201500332	COMMUNE DE CHATTE	38 CHATTE	1 VHF
201501398	MARSEILLE MANUTENTION	13 MARSEILLE	2 VHF